



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 Juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **4 Juillet 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090709

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -  
**POUVOIRS** :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19    Présents : 15    Pouvoirs : 0

### Objet : Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public de l'avenue Jean-Noël Serret (armoire 024)

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'éclairage public de l'avenue Jean-Noël Serret (armoire 024) avec réalisation des travaux suivants : dépose de 11 mâts et 19 lanternes d'éclairage, fourniture/pose/raccordement de 11 mâts équipés de lanternes Led 52W et fourniture/pose/raccordement de 8 lanternes Led 49W ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 39 575 € TTC ;

**CONSIDERANT** que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 6 193 € et contribue à hauteur de 18 360 € sous forme de subvention ;

**CONSIDERANT** que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 15 022 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par **15 voix pour**, décide les actions suivantes :

#### Article 1 :

Engager les travaux de renouvellement de l'éclairage public de l'avenue Jean-Noël Serret (armoire 024) moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 15 022 €.

#### Article 2 :

Rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

**Le Maire,**  
Philippe MOUHEL



**La secrétaire de séance,**  
Vanessa FRUIT